

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/102

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Christelle LEBOEUF, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA)

Absent excusé : Laurent FOURMOND

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 04/12/2020

MODIFICATION BAIL PROFESSIONNEL - CENTRE MEDICAL –
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE - DR MICHALSKI

M. le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2015 par laquelle le conseil municipal approuvait notamment le bail professionnel d'un local au Dr Christian MICHALSKI ; ce bail comprenait également un emplacement de stationnement (n°2), que M. MICHALSKI souhaite déplacer dans le champ visuel de la caméra de vidéoprotection suite à des actes de vandalisme répétés sur son véhicule.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification de bail professionnel.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de répondre favorablement à la demande du Dr MICHALSKI concernant le changement de l'emplacement de stationnement qui lui est réservé

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à bail ci-annexé actant cette modification, transmis par Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à Millas.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AVENANT

Entre

La COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département , dont l'adresse est à PEZILLA-LA-RIVIERE (66370), 31 Bis Avenue du Canigou, identifiée au SIREN sous le numéro 216601401.

Représentée par Jean-Paul BILLES, Maire de ladite commune, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date à PEZILLA LA RIVIERE du 28 juin 2018 dont une ampliation demeure ci-annexée.

Et

La Société dénommée CABINET CHRISTIAN MICHALSKI, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 45000 €, dont le siège est à PEZILLA-LA-RIVIERE (66370), 19 Cami de la Serra Montesa, identifiée au SIREN sous le numéro 512468828 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

Représentée par Monsieur MICHALSKI

Lesquels exposent ce qui suit :

EXPOSE

1-Aux termes d'un acte reçu par Me GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, le 20 décembre 2018, il a été conclu entre les parties un bail portant sur les biens ci-après désignés, savoir :

Dans un ensemble immobilier situé à PEZILLA LA RIVIERE (66370), dans un ensemble immobilier dénommé "Casa Medicafe":

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	249	Pezilla	4a 62ca
AN	251	Cami de la Serra Montesa	3a 35ca

Un local à usage de bureau salle médecin n° 2 d'une surface de 21,60 m²

Ledit local dépendant du :

Lot numéro un (1) :

Au rez-de-chaussée, un local comprenant une salle d'attente, un hall, un rangement, un WC, un local serveur, une salle médecin 1, une salle médecin 2, une salle médecin 3, une salle médecin 4.

Avec les cent cinquante-sept millièmes (157 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent vingt-six millièmes (226 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les deux cent trente-deux millièmes (232 /1000 èmes) des parties communes particulière (hall+ escalier)

Et les deux cent trente trois millièmes (233/1000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et UN (1) emplacement de stationnement figurant en teinte VERTE KAKI et portant le n° 2 sur le plan ci-annexé.

Et dépendant de biens et droits immobiliers cadastrés :

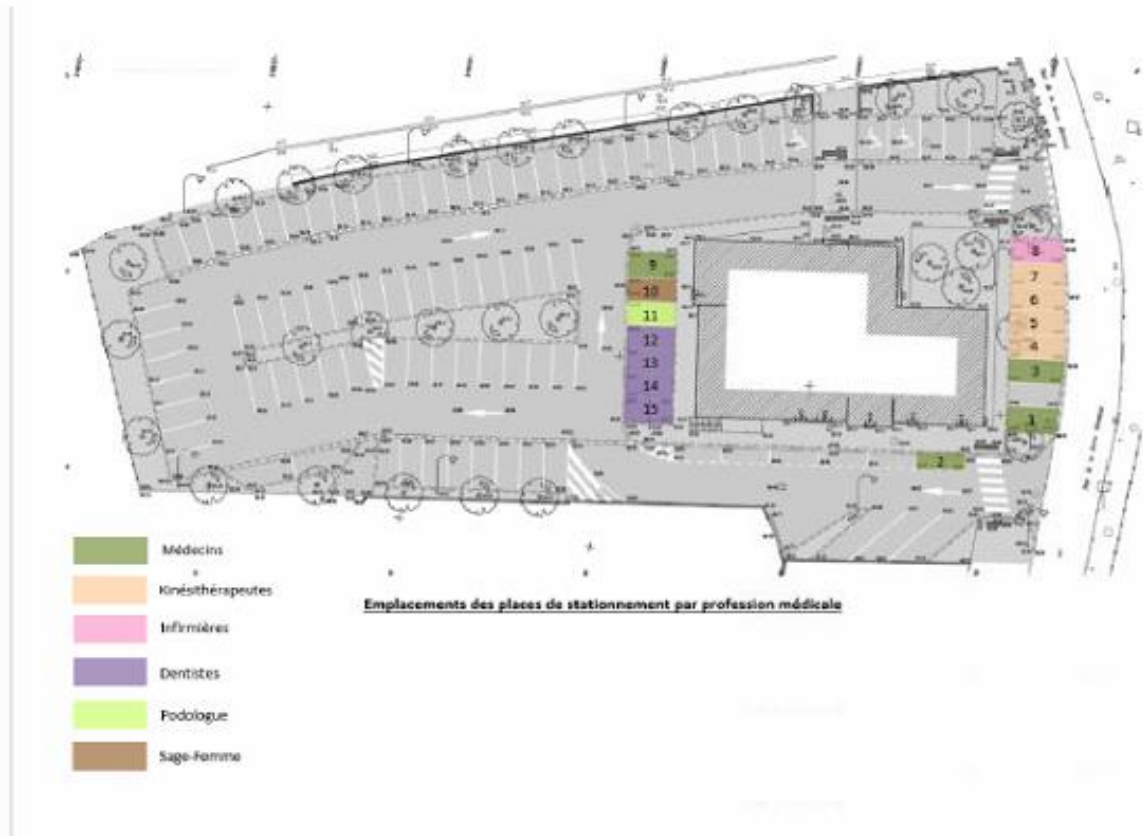
Section	N°	Lieudit	Surface
AN	250	PEZILLA	00ha 15a 93ca
AN	252	PEZILLA	00ha 07a 55ca

2-par suite d'acte de vandalisme, les parties ont souhaité modifier d'un commun accord le positionnement de cette emplacement de stationnement.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

AVENANT A BAIL

Les parties ont modifier l'emplacement de stationnement qui figure toujours en teinte KAKI et portant toujours le n° 2 sur le plan ci-après qui se substitue au plan précédent.



Les autres charges et conditions du bail du 28 décembre 2018 demeurant inchangées.

En trois exemplaires, une pour chaque parties et une qui sera remise au notaire pour l'annexer au bail d'origine.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE

Le

M. Jean-Paul BILLES

M. MICHALSKI